



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **SEANCE DU 28 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit Juillet à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt deux juillet 2023, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

**2023D7-5-2-111**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

#### **Etaient présents :**

Messieurs, BAYLET Jean Michel, DELACHOUX Jean-Paul, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Jean DUPUY, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

#### **Absents excusés :**

Messieurs TERRENNE Jean Paul, RENAUD Olivier et BENOIT Pascal.

#### **Assistait à la réunion :**

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services  
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Francine FILLATRE a été désigné secrétaire de séance.

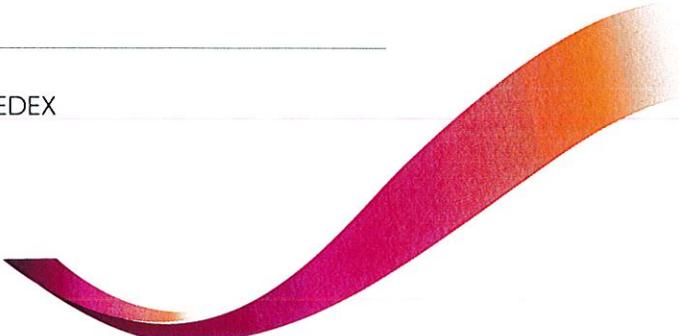
---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

**Tél.** : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

**Site** : <http://www.cc-deuxrives.fr>

**Email** : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



**2023D7-5-2-111**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Président soumet ci-après, les demandes de subvention dont il a été saisi :

**A – RENOUELEMENT DE SUBVENTIONS :**

Mairie d'Auvillar :

Renouvellement de la subvention pour l'organisation du 30ème marché potier d'Auvillar 2023 : **7 000 €**

CORFI 2 RIVES :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 : **130 000 €**

AIRAS CAP 2000 :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 : **105 000 €**

Amicale de Montjoi :

Renouvellement de la subvention pour l'organisation des « Estivales de Montjoi » organisées du 8 juillet au 27 août 2023 : **5 000 €**

Ecole de Football – Football Club des Deux Rives :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année sportive 2022/2023 : **12 500 €**

Ecole de Football – Football Club du Brulhois :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année sportive 2022/2023 : **12 500 €**

Ecole de Football – Avenir Magistérien :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année sportive 2022/2023 : **12 500 €**

Ecole de Football – US Malausaine :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année sportive 2022/2023 : **12 500 €**

Ecole de Rugby Valence / Dunes :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année sportive 2022/2023 : **76 500 €**

Avenir Valencien :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année sportive 2023/2024 et conformément à la politique d'aide aux clubs sportifs : **800 000 €**

Cette subvention sera majorée en fonction du nombre d'équipes et du nombre de licenciés conformément à la politique des Clubs sportifs dès réception des données du Club pour la saison 2023/2024.

### **B – NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTIONS :**

Mission Locale de Tarn-et-Garonne :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement pour l'accompagnement professionnel et social des jeunes de 16 à 25 ans : **9 376 €**

### **C - DEMANDE EXCEPTIONNELLE :**

Twirling Club Malausain :

Demande de subvention exceptionnelle pour l'accompagnement du Club dans les phases finales nationales : **3 800 €**

Le Président propose donc :

- d'approuver les versements de subventions pour les montants indiqués ci-dessus,
- de l'autoriser ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir.
- de l'autoriser à conclure une convention avec CORFI 2 RIVES, AIRAS CAP 2000, l'école de Rugby Valence / Dunes, et l'Avenir Valencien Rugby, conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à la majorité (une non participation au vote et débat,  
Christiane LE CORRE),

DÉCIDE

- d'approuver les versements de subventions pour les montants indiqués ci-dessus,
- d'autoriser Le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir.
- d'autoriser Le Président à conclure une convention avec CORFI 2 RIVES, AIRAS CAP 2000, l'école de Rugby Valence / Dunes, et l'Avenir Valencien Rugby, conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

Fait à Valence d'Agen, le 28 Juillet 2023  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
A Valence d'Agen, le 31 Juillet 2023

Le secrétaire de séance désigné  
La Maire de CASTELSAGRAT

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives



**Francine FILLATRE**



**Jean Michel BAYLET**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 02 AOUT 2023

Affiché sur le panneau des annonces légales le 02 AOUT 2023

# AR Préfecture

## SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20230728-2023D7\_5\_2\_111-DE

Numéro d'acte : 2023D7\_5\_2\_111

Date de décision : 28/07/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-5-2-0-0 (Finances locales / Subventions / attribuées)

Fichier acte : 2023D7-5-2-111 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS.pdf

---

Fichier(s) annexes(s) : 2023D7-5-2-111-CONV AIRAS CAP 2000 2023.pdf

2023D7-5-2-111-CONV AVENIR VALENCIEN RUGBY 2023.pdf

2023D7-5-2-111-CONV CORFI 2023.pdf

2023D7-5-2-111-CONV ECOLE DE RUGBY AVENIR VALENCIEN 2023.pdf

---

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Delphine LANGLOIS

---

Date d'envoi de l'acte : 02/08/2023 10:46:23

**Date de réception de l'AR : 02/08/2023 10:46:51**